



Indigo doit renoncer au licenciement de son seul représentant syndical Communiqué de la section SNJ-CGT d'Indigo Publications

Vendredi 20 décembre, le représentant de la section syndicale d'Indigo Publications a été reçu par la direction pour un entretien préalable à un éventuel licenciement. Officiellement, la direction justifie cette décision par le besoin de "*maintenir la compétitivité de l'entreprise*" et l'inscrit dans le cadre de la fin de la mutualisation des services édition et traduction.

La section syndicale SNJ-CGT d'Indigo Publications s'interroge sur les motifs avancés par la direction pour justifier cette procédure.

En effet, en quoi le licenciement d'un salarié va-t-il permettre à Indigo de renforcer cette compétitivité, alors que cette réorganisation implique l'embauche de trois salariés et un besoin en renfort pigistes accru ?

Avec quels chiffres la direction peut-elle étayer cette affirmation puisqu'aucune étude de la situation actuelle ou analyse prospective n'ont été réalisées ?

Ces questions ont déjà été posées dans un communiqué du CSE publié le 20 décembre. Les élus de l'instance représentative rappellent ainsi "qu'à ce jour, aucun état des lieux ni analyse chiffrée ne permettent d'étayer ce gain de compétitivité".

En retour, dans un mail envoyé le 24 décembre, la direction n'a apporté aucune réponse concrète à ces interrogations légitimes. Et pour cause, la direction n'a jamais lancé d'analyse permettant d'étayer le bien-fondé de son argumentaire.

Au-delà du cadre général de cette réorganisation et au vu des différentes actions qui ont été menées à l'encontre du RSS depuis la rentrée de septembre, il semble en outre que ce dernier subisse un traitement particulier.

Toutes les offres de reclassement qui lui ont été faites dans le cadre de cette réorganisation impliquaient une baisse substantielle de 15 % de son salaire annuel. C'est le seul salarié concerné par cette réorganisation auquel on ait soumis une telle offre. Une rupture conventionnelle a par ailleurs été proposée au représentant de section syndicale à plusieurs reprises, avant même que celui-ci ne donne sa réponse aux offres en question.

C'est pourquoi, en vertu de ce constat, la section syndicale demande à la direction d'Indigo Publications de renoncer à sa procédure et de revoir sa copie sur la réorganisation de l'édition et de la traduction qui, en l'état, risque de coûter très cher à l'entreprise, tant financièrement qu'en termes d'efficacité.

A Paris, le 20/01/25